



MD/2026-1662

**ARRÊTÉ PLAÇANT MADAME HÉLÈNE LAIMÉ SERGENTE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL
EN CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE LIÉ A UN ÉTAT PATHOLOGIQUE PRÉNATAL
(FONCTIONNAIRE CNRACL)**

**Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la
Manche ;**

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L631-1 à L631-5 ;

Vu, le code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles L331-3 et suivants ;

Vu, le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le certificat médical en date du 25 septembre 2026 établi par le Docteur Camille GOUILLET à Valognes et attestant que l'état pathologique résultant de la grossesse d'Hélène LAIMÉ nécessite un repos supplémentaire pour maternité d'une durée de 14 jours à compter du 25 septembre 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Hélène LAIMÉ est placée en congé supplémentaire lié à un état pathologique résultant de la grossesse pour une durée de 14 jours, du 25 septembre au 08 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Durant cet arrêt de travail, Madame Hélène LAIMÉ percevra l'intégralité de son traitement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

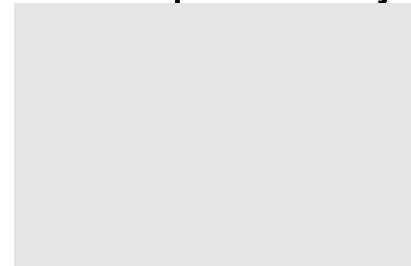
Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'agent comptable de la collectivité,
- L'intéressée.

Saint-Lô le 1^{er} octobre 2026

**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,**



Colonel hors classe Thierry DEDIEU

Je soussignée, Hélène LAIMÉ, reconnais avoir reçu une
ampliation du présent arrêté.

A, le

Signature :